

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 31 janvier 2012

Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Articles 11.10.3.2.8.1 et 11.10.3.4.8.1

11.10.3.2.8.1

11.10.3.4.8.1 Le matériel suivant est autorisé:

- *A la main d'arc, on peut porter un gant ou une mitaine ou toute autre protection similaire qui ne sera pas attaché à la poignée.*

Les restrictions suivantes s'appliquent:

- *La protection pour les doigts ne peut incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde,*
- *Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage n'est pas autorisé,*
- *L'arc doit être tendu en utilisant la méthode 'méditerranéenne' (prise de la corde avec trois doigts, 1 doigt au-dessus et 2 doigts en dessous de la flèche) ou alors avec trois doigts directement placés en dessous de l'encoche de la flèche (l'index ne doit pas être placé à plus de 2 mm en dessous de celle-ci) et 1 seul point d'ancrage fixe. L'athlète doit choisir entre ces deux méthodes : 'méditerranéenne' ou trois doigts sous l'encoche mais il ne peut utiliser les deux. La protection pour les trois doigts en dessous doit présenter une surface lisse ou des doigtiers reliés entre eux sans possibilité de tirer les doigts écartés. Le string walking (pianotage ou point de repère sur la corde) et le face walking (point de repère sur le visage) ne sont pas autorisés.*